La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.099

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DIVERSES VOIES COMMUNALES

Vu l'arrêté municipal n° 2024-22 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8ème Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 7 mai 2024 par la **Société VIOLA** domiciliée **au 157 route de Cormeilles 78502 SARTROUVILLE Cedex,**

Considérant que pour **effectuer le test de candélabres par la société ROCH Service domiciliée au 5 rue du Petit Albi 958074 CERGY PONTOISE, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES à LA CELLE SAINT6CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier, aux abords et à l'avancement de celui-ci, sur les voies suivantes :

- Avenue de la Jonchère
- Avenue des Combattants
- Avenue Yves Levallois
- Avenue de la République
- Mail du Bois Brûlé
- Sente du Bois Cloud
- Grande Rue
- Avenue Jean Moulin
- Avenue du Capitaine Thuilleaux
- Avenue de la Drionne
- Avenue L.R. Duchesne
- Avenue Gustave Mesureur
- Chemin du Mur du Parc
- Avenue de Circourt
- Sente des Bruyères
- Sente Pascal
- Place du Jumelage face à l'église
- Crèche Jonchère
- Avenue Lamartine
- Avenue Guynemer
- Avenue du Clos Toutain
- Allée Saint Michel
- Avenue de la Pompadour
- Avenue du Maréchal Joffre

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 .1 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE